



AVP moto-auto responsabilités ?

Par **Major67**, le **04/10/2015** à **07:54**

Bonjour,

J'ai eu un accident de voie publique en allant au travail en moto, cette semaine. J'ai été prise en charge par les pompiers : fracture de la clavicule + 2 points de suture au niveau de l'arcade. Le constat (pv) a donc été fait par les agents de police. Je n'ai pour le moment aucune info mais une convocation au tribunal dans environ 1 mois.

Voici une description des faits :

La route des Romains étant totalement bouchée, je (véhicule A, moto) dépasse la file de voiture à l'arrêt (en restant au mieux dans ma voie et lorsque personne ne vient en sens inverse) à une vitesse modérée d'environ 25-30 km/h.

Arrivé à hauteur du Picasso gris, cachée par ce dernier véhicule, une 207 rouge (véhicule B) me coupe la route pour rejoindre l'autre voie en sortant d'une propriété privée ou d'un stationnement ?

La collision est inévitable car nous nous sommes vus au dernier moment.

Collision au niveau de l'avant (fourche/pneu) de mon véhicule et de le pare-choc/l'aile avant gauche du véhicule de la conductrice.

Voici un schéma simplifié

<http://www.hostingpics.net/viewer.php?id=765221WP20151002002.jpg>

A partir de là les avis divergent (policiers, assureurs, pompiers, proches avec lesquels j'ai discuté) on me dit 100 % tort pour moi (je n'avais pas à dépasser), certains me disent 50/50,

et d'autres me disent 100 % pour la conductrice car elle devait céder le passage à tout véhicule roulant sur la voie principale/prioritaire.

Des avis ? Des conseils ? Des textes du code de la route traitant de ce genre de cas ?

Merci d'avance et prudence sur la route !

PS : Malgré bientôt 4 ans de permis moto, plus de 40 000 km parcourus...on remarque que le danger peut être partout.

Par **Tisuisse**, le **04/10/2015 à 09:03**

Bonjour,

Pour nous faire une idée plus précise, il conviendrait de nous scanner, e l'anonymisant, le rapport d'accident des FDO. Demandez ce rapport directement au greffe du tribunal ou à votre assureur si ce dernier l'a déjà reçu.

Par **chaber**, le **04/10/2015 à 10:51**

Bonjour

Seul la lecture du PV dressé par les forces de l'ordre pourra déterminer les responsabilités.

Votre assureur le recevra automatiquement.

Pour l'obtenir vous-même il faut un avocat (qui peut vous être fourni selon les conditions de votre contrat: relisez la défense-recours et/ou protection juridique)

<http://www.agira.asso.fr/content/trans-pv>

Par **kataga**, le **04/10/2015 à 20:15**

[citation]

Seul la lecture du PV dressé par les forces de l'ordre pourra déterminer les responsabilités.

Votre assureur le recevra automatiquement.

Pour l'obtenir vous-même il faut un avocat (qui peut vous être fourni selon les conditions de votre contrat: relisez la défense-recours et/ou protection juridique)

<http://www.agira.asso.fr/content/trans-pv>

[/citation]

??

Bjr,

D'où tenez vous qu'il faudrait prendre un avocat pour avoir la copie du PV ?

L'assuré demande le PV à son assureur, et son assureur lui remet ... Pas besoin d'avocat pour ça ...